

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 mai 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michèle EMERY - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Lionel ROYER-PERREAUT - Céline FILIPPI représentée par Catherine PILA - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Patrick PAPPALARDO représenté par Richard FINDYKIAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 003-152/18/CT

■ Approbation de la convention avec GRDF relative aux études et aux travaux de dévoiement et de modification de distribution publique de gaz naturel relative à la requalification du Cours Lieutaud à Marseille 1er et 6ème arrondissements
DIFRA 18/16316/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le cours Lieutaud forme avec le boulevard Garibaldi un axe majeur du centre-ville de Marseille, reliant la canebière au Nord et le boulevard Baille au Sud ; il fait partie de la ceinture de boulevards initié dans le projet Vieux-Port, délimitant un périmètre ayant vocation à fonctionner en zone apaisée.

Toutefois, son positionnement dans la trame de voirie, son contexte urbain et ses usages actuels se traduisent par une saturation des espaces, ce qui pénalise à la fois la fluidité de la circulation et les cheminements piétons.

L'allègement de trafic attendu avec la mise en service future de la rocade L2 permet désormais d'envisager la requalification urbaine du Cours Lieutaud, qui, avec la rocade du Jarret, constituait l'un des deux grands axes de transit en centre-ville.

Ainsi, par délibération VOI 001-710/16/CC en date du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme de requalification du Cours Lieutaud à Marseille, portant sur 1 300 mètres, de la Canebière au boulevard Baille en intégrant le boulevard Garibaldi.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- Assurer un écoulement satisfaisant de la circulation par une réduction du profil de voirie intégrant un traitement qualitatif des deux grands carrefours intermédiaires ;
- Créer un alignement d'arbres sur chaque rive du Cours Lieutaud ;
- Organiser un stationnement unilatéral rationnel, intégrant des aires de livraison et des emplacements pour les deux roues ;
- Offrir des itinéraires continus pour les modes doux et des cheminements piétons plus confortables ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable.

La maîtrise d'œuvre de la requalification du Cours Lieutaud est assurée depuis septembre 2017 par le groupement TANGRAM Architectes (Mandataire) / ARTELIA Ville & Transport / Philippe DONJERKOVIC / LATERALE.

Dans le cadre de ce projet, il s'avère nécessaire de procéder au déplacement de quelques réseaux de gaz enterrés, afin de les rendre compatibles avec les plantations d'arbres envisagées.

Il convient par conséquent de conclure une convention avec GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) afin de fixer les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de déplacement des réseaux concernés.

Le projet d'aménagement du Cours Lieutaud conduit à dévoyer des canalisations de gaz sur deux sections :

- Entre la rue Bel Air et la rue du Commandant Imhaus : déplacement de 230 mètres de réseau et reprise de deux antennes de réseaux de desserte ;
- Au niveau du Bd Théodore Thurner : abandon de 80 mètres de réseau et reprise de deux maillages de réseaux de desserte.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux, préalables indispensables aux travaux de voirie, est portée par GRDF.

Le montant de ces déviations de réseaux à charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 194 383 euros HT.

Afin d'acter ces dispositions entre les parties concernées, il a été établi la convention ci annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites de territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites de territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, du Conseil de la Métropole, approuvant la délégation de compétences de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération VOI 001-710/16/CC du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole, approuvant le programme de requalification du Cours Lieutaud et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'en préalable aux travaux de requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements), le déplacement de certains réseaux de gaz s'avère nécessaire ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de déplacement de réseaux correspondante avec GrDF.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux études et aux travaux de dévoiement et de modifications du réseau de distribution publique de gaz naturel dans le cadre de la requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements).

Le montant à la charge de la Métropole est de 194 383 euros HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – Territoire Marseille, rattachée au programme 08 GEI hors projets spécifiques – Code AP 171082BP sur la Nature : 4581131081 - Fonction : 851 - Numéro d'opération : 2017103600 - Sous-Politique : C311

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité,
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC